

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK

Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mai 2025

Le mercredi 7 mai 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAPP Pascal, Maire :

Présents : M. RAPP Pascal, Mme PRZYBYLA Eléonore, M. FLEURY Roger, Mme SWIENTY Claudine, Mme BECKER Amélie, Mme KACHLER Nicole, Mme HACH Eve, M. BOCK Bertrand, M. TRIDEMY Dominique, Mme RIGAUD Myriam, M. WIEDER Yves

Absents : M. LAVAL Norbert, M. APPALDO Henri, Mme NICORA Estelle, M. BAUDOT Jean-Brice

Procurations : M. APPALDO Henri à M. RAPP Pascal
M. LAVAL Norbert à M. FLEURY Roger
Mme NICORA Estelle à Mme RIGAUD Myriam

Secrétaire de séance : Mme Mireille GRELOT

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation de secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025
3. Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de Monsieur FRANZKOWIAK Jean-Michel
4. Modification de l'enveloppe des indemnités des élus suite à décès
5. Installation d'un locker mondial Relay sur Falck. – Modification
6. Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées
7. Informations et points divers

---ooOoo---

DM 2025-40 : Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme GRELOT Mireille, Directrice Générale des Services pour remplir cette fonction.

DM 2025-41: Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DM 2025-42 : Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de Monsieur FRANZKOWIAK Jean-Michel

Suite au décès de Monsieur FRANZKOWIAK Jean-Michel, adjoint au maire de la commune de Falck, il est nécessaire de procéder à la révision du nombre d'adjoints au maire. Cette démarche vise à assurer la continuité du fonctionnement de l'exécutif municipal et à garantir une répartition équilibrée des responsabilités au sein du conseil municipal.

La commune de Falck, avec une population de moins de 3 500 habitants, doit se conformer aux dispositions légales en vigueur concernant le nombre d'adjoints au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, communautaires et intercommunaux ;

Vu le décret n° 2014-394 du 29 mars 2014 relatif aux modalités d'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant le nombre d'adjoints à cinq,

Considérant le décès de Monsieur FRANZKOWIAK Jean-Michel, adjoint au maire de la commune de Falck le 22 avril 2025,

Considérant la nécessité de maintenir un exécutif municipal fonctionnel et équilibré,

Le Maire propose, compte tenu de l'approche des prochaines élections municipales en mars 2026, de supprimer le poste d'adjoint au Maire de Monsieur FRANZKOWIAK et de porter le nombre de postes d'adjoints à quatre.

De ce fait, Madame BECKER, initialement 5^{ème} adjointe au Maire, remonte dans l'ordre du tableau et devient 4^{ème} adjointe au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions du Maire.

DM 2025-43 : Modification de l'enveloppe des indemnités des élus suite à décès

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant sur le vote de l'enveloppe des indemnités des élus. Il rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire et adjoints titulaires d'une délégation.

Considérant que la Commune de FALCK appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer :

- l'indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indemnité de droit),
- l'indemnité des 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- l'indemnité du 4^{ème} adjoint: 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- le Conseiller Municipal Déléguétaire : 5,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Décide, après délibération et à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice brut terminal) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 8 mai 2025, le montant des indemnités de fonction du maire, adjoints et conseiller titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal
1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
2ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
3ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal
4ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Déléguétaire : 5,6 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Annexe à la délibération du 7 mai 2025

RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGATAIRE

ARRONDISSEMENT : FORBACH/BOULAY-MOSELLE CANTON : BOUZONVILLE

COMMUNE de FALCK

POPULATION : 2516 habitants

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal déléguétaire est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

A compter du 8 mai 2025, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal
1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
2ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
3ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal
4ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Déléguétaire : 5,6 % de l'indice brut terminal

Fait à FALCK le 9 mai 2025

**Le Maire,
Pascal RAPP**

DM 2025-44 : Installation d'un locker mondial Relay sur Falck. – Modification

Par délibération du 24 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité l'installation d'un locker Mondial Relay à l'adresse suivante : route de Creutzwald et autorisé la signature du contrat de partenariat avec Mondial Relay, portant sur l'installation, la gestion, et la maintenance de ce locker.

Le gérant du nouveau magasin Carrefour a lui aussi été sollicité par la pose de ce locker.

Aussi, entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de ne pas prendre ce locker sous l'égide de la commune mais de le laisser à l'enseigne carrefour.

Ce locker serait cependant installé sur le domaine public. C'est pourquoi, le maire propose de solliciter chaque année un don du magasin Carrefour à titre d'occupation du domaine public.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point 6 : Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

16 avril 2025 : Remboursement Groupama. – Sinistre du 28 décembre 2024 (964,91 €)

5 mai 2025 : Non usage du droit de préemption vente terrain section 16 parcelle 555

5 mai 2025 : Non usage du droit de préemption vente terrain section 17 parcelles 256 et 268

Point 7 : Informations et points divers

Le Maire fait part à l'assemblée :

- d'une proposition de mise en place d'une photographie de l'ancienne église sur la devanture du magasin Carrefour express : l'ensemble des élus y est favorable
- de l'organisation de la course de caisses à savon le jeudi 29 mai prochain et l'importance de s'inscrire en tant que bénévoles

A FALCK, le 7 mai 2025

Le secrétaire de séance

Mireille GRELOT

Le Maire

Pascal RAPP

